

# Déclaration aux honoraires 2024

## Contexte

La structure de la déclaration aux honoraires seuls, procédure TDS bilatérale change. Cette nouvelle structure est effective à partir de la déclaration 2024 au titre des revenus 2023. Le détail des modifications peut être consulté dans le document ci-dessous:

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_metier/3\\_partenaire/tiers\\_declarants/cdc\\_t\\_d\\_bilateral/cdc\\_salaires\\_honoraires\\_2024\\_revenus\\_2023.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_t_d_bilateral/cdc_salaires_honoraires_2024_revenus_2023.pdf)

Les principaux changements portent sur la séparation des enregistrements (par un saut de ligne) et le format des adresses.

Cette documentation vise à guider les utilisateurs de Sage X3 dans la mise en œuvre de ces changements. Elle se base sur la version 12 Release 2023 R2, mais les principes de mise à jour devraient pouvoir s'appliquer sur toutes ou partie des releases / versions antérieures.

Nota Bene: La mise en place d'un saut de ligne à la fin de chaque enregistrement de la TBSBI rallonge mécaniquement la longueur du fichier. Il en résulte que l'édition du fichier, si vous l'utilisez, doit être modifiée. La nouvelle version de l'état est incompatible avec la structure des fichiers émis les années précédentes.

Si vous n'avez pas archivé les éditions des exercices précédents, il est conseillé d'exécuter cette impression (ce qui nécessite que vous ayez archivé les fichiers envoyés à l'administration) avant de mettre à jour l'application.

## Séparation des enregistrements par un saut de ligne

Dans le menu **Déclarations > Déclaration des honoraires > Autres**, entrez dans la fonction Param déclaration honoraires (GESTFT) et pour tous les enregistrements de code TDSBI, *Drapeau de début*, *En-tête entreprise* (enregistrement 010), *En-tête établissement* (enregistrement 020), *Lignes honoraires* (enregistrement 210), *Total établissement +* (enregistrement 300) et *Total entreprise +* (enregistrement 310), rajoutez un champs technique, alphanumérique de longueur 2 alimenté par la formule Chr\$(13)+Chr\$(10).

Exemple sur l'enregistrement correspondant au Drapeau de début:

Param déclaration honoraires

Tout > Déclarations > Déclaration des honoraires > Autres

Supprimer filtre

Fichier Type enregistrement

TDSBI Drapeau de début

TDSBI En-tête entreprise

TDSBI En-tête établissement

TDSBI Lignes honoraires

TDSBI Total établissement +

TDSBI Total entreprise +

En-tête

Fichier: TDSBI Législation: FRA Type enregistrement: Drapeau de début

Détails

Intitulé: 672 Intitulé court: Extension fichier: TD

Structure

Type champ	Position	Longueur	Formule	Titre
Alphanumérique	1	672		:
Alphanumérique	673	2	chr\$(13)+chr\$(10)	:

Longueur totale: 674

## Format des adresses

En préparation de la mise en place du “système d'information de collecte des déclarations annuelles” rénové, le format d'adresse doit impérativement respecter le format postal normalisé.

Cette normalisation ne concerne que les adresses en France et DOM, à l'exclusion des TOM et des pays étrangers.

En ce qui concerne les adresses soumises à normalisation, deux points complémentaires doivent être pris en compte :

- Seules deux informations sont obligatoires : le code postal et le bureau distributeur qui doivent figurer dans les positions adéquates des enregistrements.
- Le numéro de la rue, l'indice de répétition (Bis, Ter...) et le complément d'adresse sont des informations existantes dans la fiche du prestataire d'honoraire. Il manque le type de voirie, qui doit suivre une codification stricte sur 4 caractères.

Il en résulte que deux options sont possibles sans changement de la structure des données :

- Option 1 : Changer le paramétrage du fichier pour ne renseigner que les deux informations obligatoires de l'adresse. Cette solution a l'avantage d'être très rapide.
- Option 2 : Alimenter les adresses dans les champs disponibles pour que ce format corresponde au format normalisé. Cette alimentation peut s'effectuer dans la fiche Prestataire, ou via un export des prestataires suivi d'une restructuration sous tableur des adresses et re-import.

## Option 1 : Ajustement du paramétrage du fichier procédure TDS bilatérale

Dans le menu **Déclarations > Déclaration des honoraires > Autres > Param déclaration honoraires** (GESTFT), appliquez les modification en vert sur les cellules de l'enregistrements **TDSBI - ligne d'honoraire**.

Type	Position	Longueur	Formule	Titre
...				
Alphanumérique	169	32	[F:PRV]ADDCPL	Complément adresse
Alphanumérique	201	1		Zone réservée
Numérique	202	4		No dans la voie
Alphanumérique	206	1		B,T,Q,C
Alphanumérique	207	1		Séparateur
Alphanumérique	208	26		Nature & nom voie
Numérique	234	5	[F:PRV]POSCTYCOD	Code INSEE commune
Alphanumérique	239	1		Séparateur
Alphanumérique	240	26	[F:PRV]CTYNAM	Commune
Numérique	266	5	string\$(1,func SUBPRV.SET_VAL_FR_CRY([F:PRV]CRYCOD, [F:PRV]POSCOD, [F:TCY]CINSEE))	Code postal
Alphanumérique	271	1		Séparateur
Alphanumérique	272	26	vireblc([F:PRV]POSCTY,2)+string\$([F:PRV]POSCTY=","vireblc([F:PRV]CTYNAM,2))	Bureau distributeur
...				

Ce même paramétrage doit être effectué sur les champs en position 182 à 188 pour l'enregistrement de type TDSBI – En-tête établissement, ainsi que pour les champs en position 131 à 137 puis 288 à 294 pour l'enregistrement de type TDSBI – En-tête entreprise.

## Option 2 : Ajustement des adresses Société et Sites, information DAS2

Ajustez dans les fiches Sociétés, Sites et Prestataires le contenu de la zone '**Numéro de voie**' (STREETNUM) afin qu'il contienne le numéro de voie sur 4 chiffres (ex : si le numéro de voie est 16, modifiez à 0016, s'il est vide, complétez par 0000, ...)

Ajustez dans les différentes fiches Société et Site le contenu du champs '**Voie**' (STREET) pour qu'il soit conforme à la structure ci-dessous. Référez-vous à la documentation de l'administration pour plus de détail. Notez que les règles applicables aux adresses autres que France métropolitaine et DOM ne changent pas.

Position	Longueur	Contenu	Commentaire
1	4	Type de voie	Doit respecter strictement la codification du document de l'Administration référencé au début de cette note. Quelques exemples: 'AVbB' pour Avenue ou AVENUE ou Av., 'RUEb' pour Rue, 'BDbB' pour Boulevard.  Zone de 4 caractères, cadrée à gauche et complétée d'espaces si nécessaire
5	1	= espace	
6	21	Nom de la voie	

### Autres

#### Adresse DAS2

Raison sociale	Complément adresse	Numéro de voie	Indice
SA Société FR10		0014	B
Voie	Code commune	Commune	Code postal
AV Léon Blum	92004	ASNIERES	92004
Bureau distributeur	Numéro SIREN	Code NAF	
ASNIERES	568472070	4517	

### DAS2

#### Adresse

Raison sociale	Complément adresse	Numéro de voie	Indice
Comptech SA		0014	B
Voie	Code commune	Commune	Code postal
BD Saint-Denis	92026	COURBEVOIE	92400
Bureau distributeur			
COURBEVOIE			

## Option 2 : Ajustement des adresses des prestataires d'honoraires

Ajuster dans les Prestataires d'honoraire le contenu des zones '**Numéro de voie**' et '**Voie**' comme décrit ci-dessus.

Le modèle d'import/export **PRV** fourni en standard autorise l'export et l'import en mise à jour de prestataires d'honoraires. Il sera sans doute judicieux d'en faire une copie pour ne conserver que les informations nécessaires : Le code du prestataire, et toutes les données liées à l'adresse.

## Etapes ultérieures

Une gestion normalisée des adresses va s'imposer dans les échanges entre entreprises, administrations et banques. Sage X3 mettra en œuvre ce changement qui nécessitera de changer la structure de données dans les prochaines releases de la version courante. La release 2024 R1, prévue en Avril 2024 R1 restructurera les données de la DAS2 en créant la zone Type de voirie, attachée à une table diverse. Le paramétrage du fichier TDSBI sera mis à jour avec l'utilisation de cette nouvelle zone et les nouveaux formatages attendus